

Objectif 12 : Établir des modes de consommation et de production durables

Cible ONU 12.6 – Encourager les entreprises, en particulier les grandes entreprises et les sociétés transnationales, à adopter des pratiques viables et à intégrer dans les rapports qu'elles établissent des informations sur la viabilité.

Indicateur 12.i6 : Emplois de l'économie circulaire

Concepts et définitions

Définition

L'indicateur « **Emplois de l'économie circulaire** » quantifie le volume d'emplois associé aux activités économiques relevant de l'économie circulaire, en équivalent temps plein (ETP). L'indicateur comptabilise le nombre et le pourcentage d'emplois par pilier de l'économie circulaire. Le nombre d'emplois est arrondi à la centaine près.

Concepts

L'**emploi dans l'économie circulaire** est estimé selon les piliers définis par l'Agence de la Transition écologique (Ademe). Parmi les sept piliers de la définition de l'Ademe, les quatre suivants sont couverts par l'indicateur :

- recyclage et valorisation des déchets (matière et organique, y compris assainissement des eaux usées) ;
- allongement de la durée d'usage (réemploi, réutilisation, réparation) ;
- approvisionnement durable (agriculture biologique, protection des sols, incorporation de matières recyclées, gestion de la ressource en eau) ;
- consommation responsable (location).

Les piliers « économie de la fonctionnalité », « éco-conception » et « écologie industrielle et territoriale » ne sont pas couverts dans ces données.

Champ

France hors Mayotte.

Commentaires

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire publiée en 2020 entend accélérer le changement de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat.

La loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015 vise une croissance économique durable et la création d'emplois pérennes et non délocalisables.

La feuille de route économie circulaire d'avril 2018 fixe comme objectif de créer jusqu'à 300 000 emplois à l'horizon 2030.

L'indicateur « **Emplois de l'économie circulaire** » participe à la mesure de la transition de la France vers un système économique plus économe en ressources.

Cet indicateur ne peut être rattaché à un indicateur onusien car trop dissimilaire, mais il peut être rattaché à la cible ONU 12.6.

Méthodologie

Méthode de calcul

Selon les activités, le calcul de l'emploi dans l'économie circulaire fait appel à différentes sources de données ou dispositif d'informations.

Pour les quatre activités suivantes, issues de l'économie verte, les données proviennent de l'Insee (enquêtes annuelles de production – EAP, dispositif d'Élaboration des statistiques annuelles d'entreprises – Ésane, base des non-salariés, Fichier localisé des rémunérations et des emplois salariés – Flores), de l'Agence Bio, de l'Ademe et du SDES (compte de dépense de protection de l'environnement) :

- agriculture biologique, réhabilitation des sols et masses d'eau du pilier « approvisionnement durable » ;
- gestion des déchets (pour les services, restriction aux déchets valorisés) du pilier « recyclage et valorisation des déchets » ;
- gestion de l'eau et assainissement des eaux usées des piliers « approvisionnement durable » et « recyclage et valorisation des déchets » ;
- récupération de matières premières issues du recyclage, du pilier « recyclage et valorisation des déchets ».

De manière générale, l'emploi salarié est calculé en appliquant un ratio dit de productivité au chiffre d'affaires hors taxe pour chaque activité. Ce ratio rapporte la production (CAHT) à l'emploi en ETP du secteur au niveau sous-classe de la NAF à laquelle l'activité appartient. La source utilisée pour le calcul du ratio est la base Ésane de l'Insee. Pour les activités de collecte et traitement des eaux usées et des déchets, l'emploi est issu des comptes nationaux (eaux usées) et de la base Flores (déchets).

Afin d'identifier les emplois des services de gestion des déchets relevant de l'économie circulaire, des taux de valorisation matière et énergie fournis par l'Ademe sont appliqués aux emplois estimés à partir des ratios issus d'Ésane.

L'**unité de travail annuel (UTA)** est l'unité de mesure de la quantité de travail humain fourni sur chaque exploitation agricole. Cette unité équivaut au travail d'une personne travaillant à temps plein pendant une année (Insee). Pour estimer l'emploi dans l'agriculture biologique, le nombre d'UTA moyen par exploitation biologique, issu des recensements agricoles 2010 et 2020, est appliqué au nombre d'exploitations en production biologique (d'après l'Agence Bio).

Pour les cinq activités ci-dessous, les données sont fondées sur les deux dispositifs successifs de l'Insee permettant de décrire l'emploi salarié, à savoir Clap (Connaissance locale de l'appareil productif) avant 2016 et Flores (fichier localisé des rémunérations et de l'emploi salarié) entre 2016 et 2021. L'emploi en ETP a été calculé par regroupement des établissements appartenant aux différentes sous-classes de la NAF relatives aux activités suivantes :

- incorporation de matières secondaires issues du recyclage (pilier « approvisionnement durable ») ;
- location (pilier « consommation responsable ») ;
- réparation (pilier « allongement de la durée d'usage ») ;
- commerce de gros de déchets (pilier « allongement de la durée d'usage ») ;
- commerce de détail de biens d'occasion (pilier « allongement de la durée d'usage »).

L'emploi associé à l'incorporation de matières de recyclage est estimé en appliquant à l'emploi des activités industrielles concernées (e.g. sidérurgie) un taux d'incorporation de matières premières de recyclage par type de matière considérée (métaux, verre, papiers-cartons...) fourni par l'Ademe.

La base des non-salariés de l'Insee est utilisée pour compléter l'emploi salarié pour les activités de location, de réparation et de commerce (en regroupant les sous-classes correspondantes de la NAF).

L'enquête annuelle de production de l'Insee est utilisée pour les produits listés ci-dessous. Pour chacun d'entre eux, l'emploi salarié est estimé en appliquant un ratio dit de productivité au chiffre d'affaires hors taxe donné dans l'EAP pour chaque produit identifié. Le ratio de productivité rapporte la production (CAHT) à l'emploi en ETP du secteur au niveau sous-classe de la NAF à laquelle les produits sont rattachés. La source utilisée pour le calcul du ratio est la base É sane de l'Insee.

- Fabrication de pièces de rechange pour bicyclettes, machines et équipements professionnels (pilier « allongement de la durée d'usage »).
- Reconstruction, retooling de machines (pilier « allongement de la durée d'usage »).
- Transformation/reconstruction de navires civils, révision et reconditionnement d'avions (pilier « allongement de la durée d'usage »).
- Rechapage de pneus (pilier « allongement de la durée d'usage »).
- Fabrication de charbon de bois (pilier « approvisionnement durable »).

Les piliers « économie de la fonctionnalité », « écologie industrielle et territoriale » et « éco-conception », non couverts par ces données, ne peuvent être identifiés avec la nomenclature d'activités et de produits (NAF/CPF). Il faudrait recourir à des sources d'informations spécialisées telles que les filières à responsabilité élargie des producteurs (REP).

Désagrégations retenues

Par pilier de l'économie circulaire : consommation responsable, allongement de la durée d'usage, recyclage et valorisation des déchets, approvisionnement durable.

Désagréations territoriales

Aucune pour l'instant, mais déclinaison territoriale possible pour les activités identifiées avec la source Flores.

Source des données

Description

La production de cet indicateur est réalisée par le Service des données et études statistiques (SDES) sur la base d'un certain nombre de sources, dont l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), l'Agence de la Transition écologique (Ademe), l'Agence Bio et le SDES (compte de dépenses de protection de l'environnement).

Périodicité

L'indicateur a été produit pour les années 2010 à 2021.

Commentaires (ex. comparabilité dans le temps et dans l'espace)

En 2023, le champ des secteurs retenus pour le calcul de l'indicateur est restreint aux activités les plus en rapport avec la circularité ou l'économie de ressource. En particulier, les activités liées aux transports durables (transports en commun, bicyclettes), à la maîtrise de l'énergie et au nettoyage de rues ont été écartées du périmètre. En revanche, celles liées aux formations environnementales dans les domaines de la gestion des eaux usées, la gestion des déchets et la protection des sols et des masses d'eau ont été ajoutées. En conséquence, la série est totalement révisée.

En 2024, les activités de concassage de cailloux, graviers et roches ainsi que l'extraction de sable pour la construction (pilier « recyclage ») ont été retirées du champ des emplois de l'économie circulaire. Cela entraîne une révision à la baisse très limitée du nombre total des emplois de l'économie circulaire sur l'ensemble de la période (- 500 ETP en 2021, soit -0,06 % du total).

À la suite du passage du dispositif Clap à celui de Flores, aucune rupture de série n'a été détectée dans les activités concernées. Les années disponibles sont comparables entre elles.

Références / Publications

- « [Indicateurs clés pour le suivi de l'économie circulaire](#) », SDES, octobre 2024.